

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

le 19 décembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 décembre 2012

2012 DEVE 40 / 2012 DF 115 Budget annexe du fossoyage. Budget primitif pour 2013.

M^{me} Fabienne GIBOUDEAUX, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2007 relatif à la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux du secteur local ;

Vu le projet de délibération en date du 27 novembre 2012, par lequel Monsieur le Maire de Paris lui soumet le projet de budget primitif du service de fossoyage pour l'année 2013 ;

Sur le rapport présenté par M^{me} Fabienne GIBOUDEAUX au nom de la 4^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Le budget annexe primitif pour l'exercice 2013 du service extérieur des pompes funèbres limité au service de fossoyage est arrêté à la somme de 4 172 000 euros en équilibre pour la section d'exploitation et à 105 000 euros en équilibre pour la section d'investissement, conformément aux états annexés à la présente délibération.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à procéder, à l'intérieur d'un même chapitre, aux virements de crédits rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations constatée au cours de l'exécution du budget.